

# Politique relative à l'utilisation des animaux en enseignement et en recherche

13.03.27.09 – amendée 20.02.05.08

---

## **Préambule**

Le Cégep de Sherbrooke utilise des animaux principalement à des fins d'enseignement et de recherche. La présente politique témoigne du souci du Cégep de veiller à ce que l'utilisation des animaux en enseignement et en recherche soit conforme aux plus hauts standards éthiques et scientifiques. Soucieux du respect et du bien-être animal, le Cégep a instauré des normes et politiques régissant les soins et l'utilisation des animaux qui respectent les lignes directrices et les politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

## **Objectifs**

La présente politique vise à :

- encadrer les pratiques en matière d'utilisation des animaux dans les activités d'enseignement et de recherche;
- déterminer les rôles et les responsabilités des personnes intervenant dans ce domaine.

## **Champ d'application**

La présente politique s'applique à toute personne utilisant des d'animaux, sur le campus ou à l'extérieur du campus, dans le cadre d'activités pédagogiques et de recherche du Cégep de Sherbrooke.

## **Responsable de l'application**

La direction des études est responsable de l'application de la présente politique.

## **Article 1 – Définitions**

### **1.1 Animalerie**

Ensemble des installations servant à l'hébergement, à l'entretien, aux soins et aux manipulations des animaux.

### **1.2 Cégep**

Le Cégep de Sherbrooke.

### **1.3 Conseil canadien de protection des animaux (CCPA)**

Organisme indépendant et autonome qui encadre l'utilisation éthique des animaux en sciences au Canada.

### **1.4 Comité d'éthique de l'utilisation des animaux**

Relevant de la direction des études, comité local qui assure l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation des animaux en enseignement et en recherche.

### **1.5 Programme de soins et d'utilisation des animaux**

D'une part, ensemble des règles et procédures régissant les soins et l'utilisation des animaux, y compris le programme de formation des utilisateurs et utilisatrices d'animaux, d'autre part règles de santé et sécurité en vigueur dans l'animalerie et les laboratoires.

## **1.6 Responsable de l'animalerie**

Personne (technicienne ou technicien en travaux pratiques) du département Techniques de santé animale qui gère les soins prodigués aux animaux et supervise les intervenants et intervenantes dans la gestion et l'entretien des locaux d'hébergement des animaux utilisés en enseignement et en recherche.

## **1.7 Utilisateurs, utilisatrices d'animaux**

Étudiants, étudiantes et membres du personnel du Cégep utilisant des animaux en enseignement ou en recherche. Aux fins de cette politique, le personnel inclut le personnel enseignant, les techniciens et techniciennes en travaux pratiques de différents départements ainsi que les stagiaires.

## **Article 2 – Principes directeurs**

**2.1** Le Cégep s'engage à respecter les principes éthiques du CCPA

**2.2** Le Cégep s'engage à maintenir un programme de qualité pour l'utilisation des animaux en enseignement et en recherche.

**2.3** Le Cégep s'engage à soutenir de façon active son programme de soins et d'utilisation des animaux.

**2.4** Le Cégep s'engage à promouvoir la règle des 3 R du CCPA : *Remplacement* : n'utiliser des animaux que si l'on a tenté en vain, par tous les moyens possibles, de trouver une solution de rechange (méthodes alternatives).

*Réduction* : n'utiliser que le nombre minimum d'animaux nécessaires à l'obtention des résultats recherchés par le projet.

*Raffinement* : traiter les animaux de façon humanitaire (l'usage du terme « humanitaire » tend à se généraliser pour décrire les exigences de bien-être et d'absence d'inconfort, de souffrance et d'angoisse chez l'animal).

## **Article 3 – Comité d'éthique de l'utilisation des animaux**

Le Cégep se dote d'un comité dont la mission est de s'assurer que les règles générales d'éthique en matière d'utilisation des animaux en enseignement et en recherche sont respectées.

### **3.1 Composition**

Le comité est composé de quinze (15) personnes :

- la personne à la direction de l'enseignement et des programmes du secteur concerné et représentant l'administration du Cégep;
- le ou la vétérinaire de garde du Cégep;
- cinq enseignants ou enseignantes représentant respectivement les programmes d'enseignement suivants : Gestion et technologies d'entreprise agricole, Techniques de bioécologie, Technologies de laboratoire : biotechnologies et Techniques de santé animale et le département Biologie;
- cinq techniciens ou techniciennes représentant respectivement les départements d'études suivants : Gestion et technologies d'entreprise agricole, Techniques de bioécologie, Technologies de laboratoire : biotechnologies et Techniques de santé animale et le département Biologie;
- deux représentantes ou représentants étudiants respectivement des programmes d'études Techniques de santé animale et Sciences de la nature;
- un membre extérieur au Cégep faisant partie de la communauté estrienne.

### **3.2 Réunions**

#### **Fréquence**

Le comité se réunit au besoin et minimalement deux (2) fois par année.

## **Présidence**

La présidence du comité est assumée d'office par la directrice ou le directeur de l'enseignement et des programmes du secteur B.

Le président ou la présidente :

- convoque les réunions;
- préside les réunions;
- agit comme porte-parole des recommandations du comité auprès des personnes utilisatrices d'animaux, des départements et du CCPA.

## **Coordination**

La coordonnatrice ou le coordonnateur :

- coordonne les activités du comité;
- recueille et rapporte au comité toute information pertinente;
- supervise, élabore et classe les documents liés aux mandats du comité;
- planifie les réunions.

## **3.3 Responsabilités et compétences**

### **Responsabilités**

Le comité :

- désigne une personne du comité qui agira à titre de coordonnatrice;
- produit un compte rendu écrit de ses réunions et des visites de locaux;
- fait rapport annuellement de ses activités à la direction des études.

### **Compétences**

Le comité :

- voit à l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation d'animaux en enseignement et en recherche;
- révisé et approuve les protocoles soumis par les enseignants et enseignantes ou les chercheurs et chercheuses afin de s'assurer, avant la mise en œuvre de ces protocoles, que l'utilisation des animaux respecte les lignes directrices et les politiques du CCPA;
- assure un suivi à la suite de la réalisation de chacun des protocoles;
- inspecte deux fois par année les installations d'hébergement des animaux;
- accueille les équipes d'évaluation du CCPA, répond des activités du Cégep et donne suite à leurs recommandations;
- recommande à la direction des études le maintien intégral de la présente politique ou des modifications le cas échéant;
- traite tout manquement qui lui est signalé à la présente politique.

## **Article 4 - Rôles et responsabilités**

### **4.1 Direction des études**

La direction des études

- voit à l'application du programme de soins et d'utilisation des animaux;
- délègue les responsabilités de mise en œuvre dudit programme :
  - au comité d'éthique de l'utilisation des animaux du Cégep;
  - aux départements concernés par l'utilisation des animaux;
  - aux directions de l'enseignement et des programmes responsable des programmes comprenant les Techniques biologiques et de la santé ainsi que du programme Gestion et technologies d'entreprise agricole.

- retire, le cas échéant, le privilège d'utiliser des animaux à un enseignant ou à une enseignante qui contrevient à la présente politique;
- agit comme porte-parole du comité auprès de la collectivité.

#### **4.2 Vétérinaire**

Lorsqu'un animal présente un problème de santé, la technicienne ou le technicien responsable des soins aux animaux avise le ou la vétérinaire responsable sur place ou de garde. Il ou elle peut également faire appel à un vétérinaire qui pratique dans le secteur des grands animaux, le cas échéant.

Cette personne examine l'animal et prescrit les soins et la médication appropriés à son état de santé.

De plus, elle :

- est attirée à la supervision générale de la santé de tous les animaux du Cégep;
- en cas de problème, en réfère à la direction des études.

#### **4.3 Technicien ou technicienne du département Techniques de santé animale**

La gestion de l'animalerie est assurée par un ou une technicienne en santé animale (technicien ou technicienne en travaux pratiques). Cette personne doit :

- assurer des soins et un hébergement de qualité aux animaux;
- assurer un suivi des inventaires des animaux, ainsi qu'un suivi sur l'utilisation et les soins à donner aux animaux;
- en cas de doute sur les compétences des personnes qui utilisent et manipulent les animaux, avise le président du comité;
- s'assurer que les installations sont conformes aux normes du CCPA.

#### **4.4 Utilisatrices et utilisateurs d'animaux**

Les personnes qui utilisent des animaux dans un but pédagogique ou de recherche :

- sont responsables de l'utilisation respectueuse et éthique des animaux ainsi que de l'observation stricte de la présente politique;
- sont invitées, le cas échéant, au comité d'éthique afin de le conseiller sur la révision des protocoles, la planification des installations ou d'autres questions, selon les besoins;
- se conforment aux règles de fonctionnement du comité d'éthique notamment en :
  - soumettant au Comité d'éthique une demande d'autorisation d'utilisation des animaux pour l'enseignement ou la recherche (protocole);
  - soumettant au comité d'éthique toute modification au protocole;
  - informant le comité d'éthique des incidents survenus au cours d'une intervention ou d'une étude;
  - participant au suivi post approbation de ses protocoles.
- se conforment à toutes les politiques et procédures normalisées de fonctionnement (PNF) approuvées par le comité d'éthique.

#### ***Article 5 – Diffusion de la politique***

La direction des études s'assure de la diffusion de la présente politique auprès de la communauté collégiale par les moyens qu'elle juge appropriés.

#### ***Article 6 – Mise à jour de la politique***

La direction des études a la responsabilité de réviser la présente politique au besoin.